

Conseiller en prévention niveau I : Module de spécialisation du premier niveau

Responsabilité académique : ULiège

Du 12 mars 2026 au 11 mars 2027

Les jeudis, de 8h30 à 17h30 à Gembloux

3450,00 €

Agrée chèques-formation et congé-éducation payé

Service Bien-être, Sécurité au Travail et Environnement
Boulevard Solvay 31
6000 Charleroi

Objectifs de la formation

Acquérir le savoir, le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à l'accomplissement des tâches et missions incombant au conseiller en prévention (niveau I).

Le conseiller en prévention assiste l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs pour l'application des dispositions réglementaires relatives au bien-être au travail. Il doit par conséquent connaître la législation en application et pouvoir faire preuve des compétences techniques et scientifiques nécessaires.

Public cible

Cette formation est obligatoire pour les personnes qui exercent ou vont exercer la fonction de conseiller en prévention chargé de la direction du SIPP dans une entreprise du groupe A (+ de 1000 travailleurs) ou présence de risques spécifiques.

Contenu de la formation

Le contenu de la formation est divisé en deux modules : module multidisciplinaire de base (126h) et module de spécialisation – niveau I (284h)

Les grands thèmes abordés dans cette formation seront les suivants :

- Politique du bien-être au travail – Législation, missions et tâches des acteurs de la prévention
- Hygiène, ergonomie, psychosocial et communication
- Mise en application de la politique du bien-être au travail
- Risques mécaniques, directive machines, nouvelles technologies
- Risques électriques
- Agents chimiques (stockage, transport, manipulation, étiquetage, rejets)
- Agents physiques (bruit, vibrations, chaleur/froid, éclairage...)
- Incendie, explosion et risques majeurs

- Chantiers temporaires ou mobiles et sécurité dans la construction

Plus d'informations

Prérequis

Pour accéder à la formation de conseiller en prévention de niveau I, trois possibilités existent :

1. Si vous êtes porteur d'un bachelor d'université ou de l'enseignement supérieur de niveau universitaire, vous devez suivre le module multidisciplinaire de base et le module de spécialisation de niveau I.
2. Si vous êtes porteur d'un bachelor d'université ou de l'enseignement supérieur de niveau universitaire et que vous êtes conseiller en prévention niveau II, vous pouvez suivre directement le module de spécialisation.
3. Si vous êtes porteur d'un certificat de conseiller en prévention de niveau II et que vous avez une expérience pratique utile de 5 ans dans un service interne ou externe de prévention au travail, vous êtes dispensé du module multidisciplinaire de base et vous pouvez suivre directement le module de spécialisation de niveau I. L'expérience pratique doit être certifiée par l'employeur.

Certificat

Le certificat de conseiller en prévention de niveau I sera délivré après réussite des épreuves de fin de cycle (examens et présentation d'un TFE).

Contact

beste@umons.ac.be